



2021

Critères de nomination pour l'invitation au camp de dépistage de talents NextGen Équipe canadienne de ski cross

En vigueur à compter du 23 mars 2021

Also available in English

PROCESSUS D'INVITATION AU CAMP DE DÉPISTAGE DE TALENTS NEXTGEN DE L'ÉCSC

- 1.1. Les athlètes admissibles au camp de dépistage de talents de l'ÉCSC seront sélectionnés conformément à la présente politique.
- 1.2. La direction de l'ÉCSC prendra en considération les athlètes qui seront invités au camp de dépistage de talents NextGen de l'ÉCSC en fonction des critères suivants :
 - Les athlètes répondant aux critères de l'équipe C;
 - Les athlètes ayant des points FIS en ski acrobatique, ski cross, plus de 40 points;
 - Les athlètes ayant des points FIS en ski alpin (SL, GS et SG), moins de 100 points;
 - Le dossier de candidature pour le camp printanier de l'ÉCSC de tout athlète qui ne fait pas actuellement partie de l'ÉCSC doit être soumis en utilisant le formulaire à cet effet, qui est disponible en ligne ou le demandant à kdelaney@alpinecanada.org.
 - Le formulaire rempli doit être acheminé à Kara Delaney, la gestionnaire des services et des événements nationaux, ski cross (kdelaney@alpinecanada.org) au plus tard le 9 avril 2021.
- 1.3. L'invitation au camp de dépistage de talents NextGen de l'ÉCSC repose sur les critères suivants :
 - Le nombre d'athlètes invités peut être limité à un maximum de 20, et ne comptant pas plus de 10 hommes et de 10 femmes.
 - Invitation spéciale : une invitation sera adressée aux athlètes masculins et féminins ayant terminé dans le *top 3* au Championnat canadien de ski cross U21, s'il y a lieu.
 - Nomination des entraîneurs : les entraîneurs-chefs de l'ÉCSC ou le directeur de la haute performance, Ski cross se réservent le droit de sélectionner, à leur entière discrétion, un maximum de 4 athlètes (femmes ou hommes) pour une invitation au camp de dépistage de talents NextGen de l'ÉCSC.
- 1.4. Le directeur de la haute performance, Ski cross et les entraîneurs-chefs de l'ÉCSC finaliseront la liste des athlètes invités au camp de dépistage de talents NextGen de l'ÉCSC.
- 1.5. La direction de l'ÉCSC évaluera les athlètes au cours de ce camp en fonction de plusieurs critères dont, sans s'y limiter, les habiletés techniques en ski libre et dans tous les terrains, l'adaptabilité aux terrains et aux modules en fonction de critères objectifs (chronométrage) et de critères subjectifs, une évaluation des diverses habiletés en ski de compétition, une évaluation physique comprenant un test de coordination, et une évaluation médicale (le « rapport de dépistage » désigne l'ensemble de ces critères). La direction de l'ÉCSC utilisera le tableau de classement par points de Ski Cross Canada (TCP-SXC) afin de formuler ses recommandations au Comité consultatif sur la sélection à l'équipe (CCSÉ).
- 1.6. La sélection finale à l'équipe C de l'ÉCSC pour la saison 2021-2022 suivra le même processus que celui décrit dans la section 2 – PROCESSUS DE NOMINATION À L'ÉCSC.

Si, pour une raison quelconque, l'ÉCSC n'est pas en mesure d'organiser un camp d'évaluation printanier, les athlètes seront classés et nommés sur la base des critères, du TCP-CSX et en fonction

de la discrétion des entraîneurs selon la capacité des athlètes à satisfaire aux points 2.3 et 5.6.4 des [Critères de nomination 2021-2022 à l'ÉCSC](#).

2. PROCESSUS DE NOMINATION À L'ÉCSC

- 2.1. Pour les athlètes qui ne font pas partie de l'ÉCSC, ces derniers doivent remplir le formulaire de candidature et l'acheminer à Kara Delaney (kdelaney@alpinecanada.org) au plus tard le 9 avril 2021. La direction de l'ÉCSC examinera la liste des athlètes identifiés et, à son entière discrétion, préparera une liste finale d'invités pour le camp de dépistage de talents NextGen de l'ÉCSC.
- 2.2. Tous les athlètes de l'ÉCSC seront considérés pour une nomination à l'ÉCSC.
 - I. La direction de l'ÉCSC doit remplir le formulaire d'évaluation de fin de saison et le remettre aux athlètes de l'ÉCSC.
 - II. Les athlètes de l'ÉCSC considérés en vertu du critère de discrétion des entraîneurs seront informés de la situation et auront la possibilité d'examiner leur évaluation et de présenter leurs commentaires par écrit, qui seront annexés au formulaire d'évaluation de fin de saison avant la rencontre des entraîneurs pour la sélection.
 - III. Les athlètes ne faisant pas partie de l'ÉCSC et considérés pour l'équipe C seront évalués lors du camp de dépistage de talents NextGen de l'ÉCSC, à moins que l'ÉCSC ne puisse tenir ce camp printanier (voir le point 5.6.6 [Critères de nomination 2021-2022 à l'ÉCSC](#)).
- 2.3. La direction de l'ÉCSC tiendra une rencontre des entraîneurs pour la sélection et présentera ses recommandations pour les nominations aux équipes A, B et C.
- 2.4. Le directeur de la haute performance, Ski cross fournira aux membres du CCSÉ le procès-verbal de la rencontre des entraîneurs pour la sélection incluant, sans toutefois s'y limiter, les critères applicables qui ont été utilisés, les résultats antérieurs pris en considération et tous les renseignements pertinents qui touchent les athlètes recommandés à une nomination en vertu de la discrétion des entraîneurs ainsi que toutes observations, constatations ou conclusions pertinentes soulevées par la direction de l'ÉCSC lors de la rencontre des entraîneurs pour la sélection (le « dossier de sélection de l'athlète »). Le dossier de sélection de l'athlète et les recommandations de la direction de l'ÉCSC aux fins de nomination seront transmis au CCSÉ au moins deux (2) jours avant la tenue de la réunion du CCSÉ pour les nominations.
- 2.5. Lors de la réunion du CCSÉ pour les nominations, les membres du comité passeront en revue les recommandations de la direction de l'ÉCSC et détermineront si les critères de nomination ont été appliqués de façon raisonnable pour chaque athlète considéré. Si le CCSÉ est satisfait et juge que les critères de nomination ont été appliqués de façon raisonnable, il acceptera les recommandations présentées par la direction de l'ÉCSC et pourra :
 - 2.5.1. Nommer les athlètes aux équipes A, B et C de l'ÉCSC et imposer les critères aux athlètes sélectionnés en fonction du critère de discrétion des entraîneurs, s'il y a lieu.
 - 2.5.2. Si le CCSÉ détermine que les critères de nomination n'ont pas été appliqués raisonnablement pour un athlète, il en informera la direction de l'ÉCSC par écrit et lui demandera de préparer une deuxième évaluation de l'athlète. La direction de l'ÉCSC fournira le procès-verbal de cette deuxième évaluation au CCSÉ, en y incluant les critères applicables et les résultats antérieurs utilisés, tout commentaire relatif à la deuxième évaluation et leur décision positive ou négative sur la recommandation de la nomination de l'athlète à l'ÉCSC. Le procès-verbal doit être transmis au CCSÉ dans les deux (2) jours suivant la deuxième évaluation. Le CCSÉ ne peut pas nommer un athlète à l'équipe A, B ou C de l'ÉCSC tant qu'il n'est pas convaincu que les critères de nomination ont été raisonnablement appliqués.
- 2.6. Toutes les nominations du CCSÉ doivent être soumises à l'approbation finale du conseil d'administration d'ACA (le CA).

2.7. Le directeur de la haute performance, Ski cross informera par téléphone ou par courriel, dans les sept (7) jours suivant l'approbation du CA, les athlètes sélectionnés aux équipes A, B ou C de l'ÉCSC. Les athlètes qui auront été considérés, sans toutefois être sélectionnés, seront contactés par le directeur de la haute performance, Ski cross, ou son représentant par téléphone et par courriel.

3. FACTEURS LIÉS À LA COVID-19

ACA suit de près l'évolution de la COVID-19 à l'échelle mondiale et nationale de même que l'impact qu'elle pourrait entraîner sur le processus de nomination des athlètes à l'ÉCSC 2021-2022. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact de la COVID-19, l'ÉCSC respectera les procédures de nomination internes telles qu'elles ont été publiées.

Cependant, des situations liées à la pandémie actuelle pourraient survenir et nécessiter la modification de ces critères. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements qui ont une incidence directe sur les critères de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée aux personnes visées le plus tôt possible.

En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas de modifier ni d'appliquer les présents critères de nomination publiés en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, dans ce cas, le directeur de la haute performance, Ski cross en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s) concerné(s), le cas échéant, et conformément aux objectifs de performance énoncés dans la présente.

Remarque : Advenant des divergences d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaut.